



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 février 2019, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de lotissement sera soumise au conseil pour approbation. À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande.

Les dérogations suivantes sont demandées :

Propriété située au 1431, avenue Gagné à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 900 du Cadastre du Québec, zone H-14.

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la profondeur minimale du lot projeté 6 293 821 à 29,72 mètres alors que la norme est fixée à 30 mètres, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 900 ;
- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la superficie minimale du lot projeté 6 293 821 à 1 032,4 m² alors que la norme est fixée à 1 500 m², permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 900 ;
- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la largeur minimale du lot projeté 6 293 822 à 15,24 mètres en front de l'avenue Gagné alors que la norme est fixée à 25 mètres, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 900 et de permettre ultérieurement la construction d'un bâtiment principal sur le lot projeté 6 293 822.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 16 janvier 2019

Danielle Maheu
Greffière